



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public**

Dossier suivi par :
Mme Corinne SINGER
tel : 05 46 27 44 06
pref-fipd@charente-maritime.gouv.fr

La Rochelle, le **15 DEC. 2023**

Le Préfet de la Charente-Maritime

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projets 2024 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Référence : Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 132-6, R.132-4-1 et suivants
Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 – 2024

Pièces-Jointes : 5 annexes
1 modèle de contrat d'engagement républicain

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à financer des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation, conformément à la réglementation en vigueur et aux orientations gouvernementales.

Ces actions doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des axes définis dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 – 2024, disponible sur le site du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (www.cipdr.gouv.fr). Elle se décline en quatre axes :

- Axe 1 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
- Axe 4 : Le territoire : vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace.

Le présent courrier précise les orientations prioritaires d'emploi du FIPD et les conditions de demande de cette subvention au titre de l'année 2024. Les dossiers doivent être déposés au plus tard le **29 février 2024**.

Vous trouverez en annexe les fiches correspondant aux différents programmes d'actions.

I – Les orientations prioritaires d'emploi du FIPD pour 2024

Le FIPD finance en priorité les projets concrets et innovants, à caractère partenarial, ayant un effet sur la réduction de la délinquance. Les projets couvrant l'ensemble du territoire départemental seront privilégiés.

L'instruction ministérielle pour la campagne 2023 a identifié les quatre orientations prioritaires énoncées ci-dessous. **Sous réserve des instructions à venir pour la campagne 2024**, les dossiers s'inscrivant dans ces axes seront examinés en priorité.

- Poursuite du développement de la vidéo-protection de voie publique en relation notamment avec la signature des contrats de sécurité intégrée ou de l'offre de sécurité du programme « petites villes de demain » ;
- Prévention de la délinquance des mineurs ;
- Renforcement du lien de confiance avec les forces de sécurité intérieures ;
- Protection des victimes de violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles notamment les mineurs ;
- Renouveau de la politique de lutte contre le complotisme, les dérives séparatistes et sectaires.

Je vous rappelle que le FIPD est un vecteur d'appui au lancement de projets et non un moyen de financement permanent. À ce titre, le principe de dégressivité sera retenu dans les financements octroyés. Le co-financement sera donc recherché. Toutes les actions ne relevant pas des priorités de ce fonds seront également exclues.

II – Constitution du dossier et dépôt de la demande de subvention

Les dossiers de demandes de subvention doivent être datés, signés. Seule la date de dépôt du dossier fera foi.

Les pièces énumérées dans la demande dématérialisée de subvention devront également être jointes au dossier. Le relevé d'identité bancaire doit avoir une adresse identique à celle du SIRET et doit mentionner les références IBAN.

S'agissant du budget de l'action, les coûts liés au fonctionnement de la structure et les frais de personnel devront être calculés au prorata du montant de l'action.

Les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers ainsi que les justificatifs de paiement des actions subventionnées en 2022 doivent être joints à toute demande de reconduction. À défaut d'avoir satisfait à cette obligation, le dossier sera déclaré incomplet et la subvention ne pourra être renouvelée.

Je vous rappelle les dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Cet article prévoit en effet que **toute association qui sollicite une subvention publique doit préalablement avoir souscrit un contrat d'engagement républicain tel qu'annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021**. Le contrat signé devra être joint à la demande.

Dans une optique de simplification de cette démarche administrative, vos demandes de subvention au titre du FIPD seront déposées sur la plate-forme démarches simplifiées via le lien <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2024-charente-maritime>.

Cette dématérialisation constitue une réponse adaptée et sécurisée. Elle participe à l'accélération du processus administratif.

Aussi, je vous encourage vivement à utiliser, comme les années précédentes, cette procédure qui doit permettre un travail collaboratif plus réactif.

Pour la programmation, comme pour l'évaluation des actions de prévention, je vous précise que je m'appuierai sur l'expertise des services de l'État concernés et que les projets présentés au titre du FIPD, de la MILDECA et de la politique de la ville feront l'objet d'un examen conjoint, afin de renforcer la coordination et l'efficacité de ces fonds.

Vous pourrez retrouver l'ensemble de ces informations ainsi que les fiches annexes sur le site des services de l'État en Charente-Maritime à l'adresse suivante : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-publique>.

Mes services, et plus précisément le bureau de l'ordre public (pref-fipd@charente-maritime.gouv.fr), se tiennent à votre disposition afin de vous communiquer tous renseignements complémentaires.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Pierre-Louis SIRE

LISTE DES DESTINATAIRES

Les porteurs de projets

- Mesdames et Messieurs les Maires,
- Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
- Monsieur le Président de l'association Tremplin 17,
- Monsieur le Président de l'association Altéa Cabestan,
- Monsieur le Directeur général de l'AEM,
- Monsieur le Président de l'association Le Logis,
- Madame la Présidente CIDFF,
- Madame la Présidente l'Escale,
- Madame la Présidente UDAF,
- Monsieur le Président de l' ALPMS,
- Monsieur le Président de l'association Équilibre,
- Monsieur le Président du comité départemental d'accès aux droits,
- Monsieur le Président de l'association Regain,
- Monsieur le Président de l'association Mouvement Vie Libre,
- Monsieur l'Évêque de La Rochelle et de Saintes,
- Monsieur le Président du consistoire de l'église protestante unie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Président du consistoire israélite,
- Monsieur le Président de l'association culturelle islamique de la Charente-Maritime.

Les services concernés

- Madame la Présidente du Conseil départemental,
- Messieurs les Procureurs de la République,
- Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,
- Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- Monsieur le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- Monsieur le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Madame la Déléguée aux droits de la femme,
- Monsieur le Délégué du Préfet.

